

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 octobre 2023**

Le 23 octobre 2023 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Serge GERVAIS, Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 17 octobre 2023

Présents :

Serge GERVAIS, Jean-Paul BOTTIER, Vivien BRUNEAU, Michel CHAIGNEAU, Clémentine DENIS, Denis GARNIER, Annette JULIEN, François LACOFFRETTE, Jean-Louis MOREAU, Chantal POINTEAU, Denis RAGUIN  
Lucie TROTIGNON

Absente : Émilie BAUDRY

Ordre du jour

- Approbation du PV du 05 septembre 2023 ;
- Enquêtes publiques :
  - Charnizay : rapport du commissaire enquêteur concernant l'aliénation de chemins ruraux, les déclassements partiels de voie communale, et décision de l'assemblée délibérante ;
  - Martizay / Azay-Le-Ferron : avis du conseil municipal, avant le 02 novembre 2023, sur le projet éolien des Essards ;
- Cour Administrative d'Appel de Versailles : requête de la SEE de GROS CHILLOU contre la Préfecture d'Indre-et-Loire (*mail des 25 septembre et 05 octobre*) ;
- Bibliothèque : convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques ;
- École : photocopieur format A3 ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire :

- déclare la séance ouverte à 20 h 03 ;
- invite l'assemblée à désigner la secrétaire de séance en la personne de Mme Annette Julien qui se porte volontaire.

**Approbation du procès-verbal du 05 septembre 2023**

Les membres présents adoptent, sans réserve, le procès-verbal du 05 septembre 2023.

**Déclassements partiels de la Voie Communale n° 3 - Aliénations partielles ou totales des Chemins Ruraux n° 3, n° 5, n° 15, n° 36, n° 44, n° 65, n° 107, n° 145 et ex Chemin d'Exploitation n° 2**

Considérant la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2023 :

- émettant un avis favorable à chaque demande de déclassement et d'aliénation,
- fixant le prix de vente à 1 euro le m<sup>2</sup>,
- précisant que tous les frais de procédure (géomètre, frais de publicité et d'enquête publique, actes notariés) sont à la charge des acquéreurs,
- décidant que sur ces bases, les dossiers feront l'objet d'une enquête publique du jeudi 21 septembre 2023 au samedi 07 octobre 2023,
- indiquant que M. Jean-Pierre VIROULAUD, figurant sur la liste d'aptitude départementale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur,
- autorisant M. le Maire, avec faculté de substituer au 2ème adjoint en charge de la voirie, à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de ces demandes de déclassements et d'aliénations ;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 septembre 2023 au 07 octobre 2023 inclus ;

Considérant le rapport et les conclusions motivées en date du 18 octobre 2023 du commissaire enquêteur

M. Jean-Pierre VIROULAUD, ci-dessous retranscrits :

**« Avis favorable aux déclassements partiels de la Voie Communale n° 3,**

**Avis favorable aux aliénations partielles ou totales des Chemins Ruraux n° 3, n° 5, n° 15, n° 36, n° 44, n° 65, n° 107, n° 145,**

**Avis favorable à l'aliénation partielle de l'ex Chemin d'Exploitation n° 2, SOUS RÉSERVE que cette aliénation soit étendue à la partie du chemin au droit de la propriété des seuls requérants. Sur ce point précis je suggère en outre à la municipalité d'étudier, avec toutes les parties prenantes, l'éventualité d'un achat par les requérants de la totalité restante de cet ex Chemin d'Exploitation jusqu'au Chemin Rural n° 1 ».**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide les déclassements partiels de la VC n° 3,
- valide les aliénations partielles ou totales des CR n° 3, n° 5, n° 15, n° 36, n° 44, n° 65, n° 107, n° 145,
- valide l'aliénation partielle du CE n° 2 et accepte la réserve émise par le commissaire enquêteur,
- charge le Maire de proposer aux requérants l'achat de la totalité de l'ex CE n° 2 jusqu'au CR n° 1,
- rappelle les conditions de vente : tous les frais de procédure (géomètre, frais de publicité et d'enquête publique, actes notariés) sont à la charge des acquéreurs.

### **Avis du conseil municipal sur le projet éolien des Essards Martizay / Azay-Le-Ferron**

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-16-00003 du 16 août 2023 portant ouverture d'une enquête publique, dans les mairies de Martizay et Azay-Le-Ferron du 18 septembre 2023 au 18 octobre 2023 inclus, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS PE DES ESSARDS pour l'exploitation d'un parc éolien, composé de trois aérogénérateurs et deux postes de livraison électrique sur les communes de Martizay et Azay-Le-Ferron, plus particulièrement son article 9 (Avis des communes et collectivités territoriales).

Considérant les avis favorables des communes de Martizay, de Azay-Le-Ferron et de la Communauté de communes Cœur de Brenne.

M. le Maire demande aux membres présents de bien vouloir, à leur tour, émettre un avis conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement.

C'est ainsi qu'après en avoir délibéré, le conseil municipal par vote à bulletin secret :

12 votants - 06 CONTRE - 05 POUR - 01 Abstention émet à la **MAJORITÉ** un **AVIS DÉFAVORABLE**.

### **Cour Administrative d'Appel de Versailles - Recours SEE GROS CHILLOU contre Préfecture 37 - Mémoire d'intervention**

L'assemblée délibérante est informée du recours exercé près la Cour Administrative d'Appel de Versailles par la SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION ÉOLIENNE DE GROS CHILLOU / société Windfees, porteur du projet éolien du Gros Chillou, à l'encontre de la Préfecture d'Indre-et-Loire, plus particulièrement :

« *contre l'arrêté du 13 mars 2023 par lequel le préfet a refusé de lui délivrer une autorisation environnementale relative à l'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, regroupant six aérogénérateurs et trois postes de livraison situés sur la commune de Charnizay* ».

Après avoir rappelé que le conseil municipal avait émis à l'unanimité un avis défavorable concernant ce projet, et notamment le motif de ce recours qui concerne la cigogne noire, Jean-Paul BOTTIER, président de l'ADECTE, propose que la municipalité de Charnizay soutienne le préfet avec l'aide de l'avocat de l'association ADECTE sans qu'il en coûte à la commune, en déposant un mémoire d'intervention.

Proposition accueillie favorablement à la majorité à main levée : 7 Pour, et par conséquent tous pouvoirs sont donnés à M. le Maire pour ester en justice et intenter toutes actions et tous recours contre ce projet.

### **Bibliothèque : convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques**

M. le Maire rappelle que le Département soutient le développement des bibliothèques sur l'ensemble du territoire de l'Indre-et-Loire.

Un nouveau Schéma de développement de la lecture publique pour la période 2023-2028 a été adopté le 02 juin dernier par le Département. Il s'accompagne de nouvelles conventions qui annulent et remplacent les conventions actuelles.

Chaque membre du Conseil municipal a été destinataire de la nouvelle convention qui permettra à la bibliothèque de Charnizay de continuer à bénéficier des services de la bibliothèque départementale.

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent les termes de la convention et autorisent le Maire à la signer.

### **École : photocopieur format A3**

L'assemblée délibérante est informée de la modification du contrat Rex Rotary, soit +163 € par trimestre, concernant le second remplacement du photocopieur de l'école (*initialement noir et blanc*) au motif que la couleur est indispensable pour les travaux pratiques des enfants de maternelle.

### **Questions diverses**

Sont abordés :

- prévision d'une réunion de la commission des finances après le 15 novembre ;
- le règlement des impayés de loyer du logement communal sis 2 rue du Stade devrait intervenir très prochainement, d'une part et, le logement remis à la location (310.50 € au 01.07.2023) à partir du 1<sup>er</sup> novembre d'autre part, après ménage de ce dernier par le personnel technique ;
- les comptes-rendus du Conseil municipal ainsi que l'état civil 2021-2022 complèteront le bulletin municipal 2023 qui devrait être distribué 1<sup>ère</sup> quinzaine de janvier 2024 ;
- la propreté reconnue du bourg, du cimetière, de la Rue du Bon Exemple ;
- la prévision d'une réunion de la commission Cadre de vie concernant la continuité du fleurissement du bourg, les décorations de Noël, la peinture des portails de la salle de spectacle et de l'école, le nettoyage du mur du fond de la cour de l'école ainsi que les panneaux extérieurs du mur d'enceinte (côté rue) dont certaines couleurs n'ont pas résisté à la canicule ;
- quelques points de rouille sont apparus sur le portail du cimetière récemment repeint ;
- le 1<sup>er</sup> atelier numérique a eu lieu le 19 octobre : très intéressant mais que 7 personnes présentes. Prochain rendez-vous à la salle des fêtes le 16 novembre de 14 h 30 à 16 h 30 ;
- le repas de Noël des seniors en musique et en chansons : 2 heures de prestation pour 340 € TTC ;
- la remarque d'une administrée quant à la nécessité de confectionner des «enclos» pour les bacs roulants de regroupement de villages régulièrement tombés sur la voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, Serge GERVAIS remercie l'assemblée et lève la séance à 21 h 35.